



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 19 juillet 2021**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint

Présidence pour ce point : M. Claude EERDEKENS

**3.3. OBJET : « *Notre avenir coopérative* »  
**Désignation d'un délégué communal aux assemblées générales****

**Le Conseil,**

**En séance publique,**

Vu les articles L1122-20 § 1er, L1122-26 § 1er, L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa décision du 2 mars 2020 de s'affilier à la société coopérative « *Notre avenir coopérative* », de SUARLEE, rue Maria de Dorlodot, n°8, et d'y souscrire 100 parts « *D* » d'une valeur de 50 € chacune, soit un total de 5.000 €, en vue de soutenir la mise en oeuvre de la sortie des Éditions de l'Avenir du groupe ENODIA-NETHYS ;

Vu les statuts de « *Notre avenir coopérative* », en particulier l'article 25 relatif aux assemblées générales qui dispose que « *Chaque actionnaire dispose d'une seule voix* » ;

Vu sa décision du 21 juin 2021 désignant Madame Marie JAMART, Chargée de communication et Responsable du service Relations publiques/Communication, pour représenter la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de « *Notre avenir coopérative* » ;

Attendu qu'il convient de revoir cette désignation compte tenu de l'impossibilité pour l'intéressée d'honorer ce mandat au vu de sa charge de travail ;

Sur la proposition du Collège communal ;

**ARRETE A L'UNANIMITE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Christine BODART, Conseillère communale, domiciliée à NAMECHE, rue Joseph Evraud, n°6, est désignée pour représenter la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de « *Notre avenir coopérative* », avec pouvoirs de prendre part au nom de la Ville d'ANDENNE à l'ensemble des délibérations, discussions et votes, signer tous documents d'administration qui seraient nécessaires, substituer et, plus généralement, faire le nécessaire pour assurer la représentation de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales, le cas échéant à charge de ratification.

Cette désignation annule et remplace celle décidée en séance du 21 juin 2021.

## **Article 2**

La désignation est valable pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fondé sur l'article L1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de la retirer à tout moment.

## **Article 3**

La présente résolution sera notifiée d'une part, à Madame Christine BODART, préqualifiée, et d'autre part, à « *Notre avenir coopérative* », rue Maria de Dorlodot, n°8, à 5020 SUARLEE.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,**

**LE PRESIDENT,**

**P. TERWAGNE**

**C. EERDEKENS**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE BOURGMESTRE,**

**R. GOSSIAUX**



**C. EERDEKENS**